

14 nov 2013 -17:45

Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 14 novembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 nov 2013 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Règlement des prêts-citoyens thématiques - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi concernant les prêts-citoyens thématiques. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Ces prêts-citoyens sont accordés par des établissements de crédit sous la forme de bons de caisse ou de dépôts à moyen terme, afin de financer des projets dans les secteurs public ou privé ayant une finalité socio-économique ou sociétale.

Les prêts-citoyens thématiques sont émis sous la forme de bons de caisse ou de dépôts à terme et tombent dès lors sous le régime de protection des dépôts. Ils doivent avoir une durée d'au moins cinq ans. Afin de les rendre accessibles à un large public, l'apport minimal s'élève à 200 euros.

Les établissements de crédit peuvent collaborer entre eux sous la forme de *credit pooling* ou une autre forme de cofinancement. Le précompte mobilier est fixé à 10 % sur les intérêts. Il peut aussi y avoir une collaboration entre le secteur public et le secteur privé. L'avant-projet contient également des dispositions organisant le contrôle sur les prêts-citoyens thématiques. La Banque nationale de Belgique et l'Autorité des services et marché financiers (FSMA) contrôleront le respect de la législation. Les projets qui seront financés via ces prêts doivent répondre à certains critères qui seront fixés dans un arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

13 nov 2013 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de six marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- l'acquisition de missiles air-air à courte portée pour les avions F-16
- l'acquisition d'une capacité déployable SIGINT ACOS IS (*Assistant Chief of Staff Intelligence and Security*)
- la fourniture d'Upgrade kits pour la modification des missiles HARPOON sur les M-Frégates de Block 1C vers Block 2 pour les capacités d'escorte de la composante marine
- l'acquisition de munitions *30 mm Multipurpose with Tracer / Self Destruct / Programmable Air Burst Munition* (30 mm MP-T/SD/PABM) pour l'*Armoured Infantry Vehicle*
- l'acquisition de pièces de rechange pour MPPV via la NATO Support Agency (NSPA)
- l'achat (2013-2014) de sacs à dos, type "Daypack", via la NATO Support Agency (NSPA) et réapprovisionnement de ces articles pour les années 2015 à 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

13 nov 2013 -18:15

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Octroi d'une dotation à la Région de Bruxelles-Capitale et aux zones de police pour la sécurité et la prévention

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à accorder, pour 2013, une dotation à la Région de Bruxelles-Capitale et à certaines zones de police dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que les dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles.

Une dotation de 32.551.073 euros est octroyée à la Région de Bruxelles-Capitale pour :

- couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- couvrir les dépenses liées à la sécurisation de la STIB ainsi que les dépenses liées au plan de prévention et de proximité.

Une dotation de 22.248.927 euros est octroyée aux zones de police pour :

- couvrir les dépenses qui sont liées aux heures prestées par les membres du personnel du cadre opérationnel du corps de police afin de renforcer la sécurité dans les transports en commun ;
- soutenir le système ASTRID ;
- favoriser l'accession au cadre de base des agents de police ;
- encourager le recrutement et maintenir le personnel en place ;
- couvrir les heures prestées dans le cadre des sommets ;
- accorder une aide financière pour couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité ;
- favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel
- favoriser le développement d'un libre accès aux images caméras en Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

14 nov 2013 -16:41

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et aux infractions au signal C3 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Le projet vise à répartir ces infractions en catégories en fonction de la gravité de la menace qu'elles représentent pour la sécurité routière et la mobilité, en précisant le montant des amendes administratives qui y sont liées :

- une infraction de première catégorie (par exemple, ne pas respecter le signal routier E1 - stationnement interdit) est sanctionnée par une amende administrative ou un paiement immédiat (pour le majeur étranger) de 55 euros
- une infraction de deuxième catégorie (par exemple, se garer sur une piste cyclable ou un passage pour piétons) est sanctionnée par une amende administrative ou un paiement immédiat (pour le majeur étranger) de 110 euros
- une seule infraction de quatrième catégorie (arrêt et stationnement sur les passages à niveau), qui est sanctionnée par une amende administrative ou un paiement immédiat de 330 euros

L'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré en matière de circulation routière ne prévoit pas d'infraction du troisième degré en matière de stationnement.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Voir aussi le communiqué de la ministre ci-joint

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

14 nov 2013 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Fonction publique : projet de circulaire relative aux enveloppes de personnel et aux plans de personnel

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire concernant l'information relative aux enveloppes de personnel 2014 et 2015 et aux plans de personnel 2014.

Le projet de circulaire comprend les directives pour les plans de personnel 2014 en ce qui concerne les enveloppes des services publics fédéraux et de programmation. Ces plans seront élaborés dans le cadre d'un monitoring continu.

Il reprend également la limite d'exécution 2014 et la limite d'engagement 2014-2015 en tenant compte des décisions prises par le gouvernement lors de la confection du budget initial 2014. L'élaboration et l'évaluation des plans de personnel 2014 se fera sur base de ces montants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

14 nov 2013 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Désignation des médiateurs pour le Service de médiation pour les voyageurs ferroviaires

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à désigner un médiateur francophone et un médiateur néerlandophone pour le Service de médiation pour les voyageurs ferroviaires.

M. Jean-Marc Jeanfils est désigné en tant que médiateur francophone et Mme Cynthia Van der Linden en tant que médiatrice néerlandophone. Ils sont nommés pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

14 nov 2013 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Désignation de membres au Conseil fédéral de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des membres du Conseil fédéral de police.

Mme Cathy Berx, gouverneure de la province d'Anvers, est désignée comme suppléante du Conseil fédéral de police, en remplacement de M. André Denys, à compter du 18 février 2013.

Le mandat de M. Lodewijk De Witte, gouverneur de la province de Brabant Flamand, est prolongé en qualité de membre effectif à partir du 20 novembre 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

14 nov 2013 -17:39

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Fixation des contributions de responsabilisation pour l'année 2013

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui fixe les montants des contributions de responsabilisation à charge de certains employeurs de secteur public pour l'année 2013.

Les montants sont fixés comme suit :

- Communauté flamande : 7.104.687 euros
- Communauté française : 8.427.913 euros
- Communauté germanophone : 108.347 euros
- Région wallonne : 518.918 euros
- Région de Bruxelles-Capitale : 75.528 euros
- Commission communautaire commune : 5.439 euros
- Commission communautaire française : 1.836 euros

La contribution de responsabilisation a été introduite en 1994 en vue de compenser l'accroissement en matière de charges de pension qui est notamment la conséquence de la politique salariale et de recrutement menée par les Communautés et les Régions au bénéfice de leur personnel statutaire.

* en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

14 nov 2013 -14:08

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Rente de monopole de la Loterie Nationale pour 2013

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant la modification du contrat de gestion et la rente de monopole de la Loterie Nationale.

La rente de monopole est fixée pour 2013 à 146.265.000 euros, précompte mobilier compris. En 2014, la rente de monopole s'élèvera à 135.000.000 euros. Le montant des subsides est de 214.035.000 euros en 2013 et de 205.300.000 euros en 2014. Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le premier contrat de gestion entre l'Etat belge et la Loterie Nationale en adaptant les montants. Le contrat de gestion est également adapté en ce qui concerne le rôle du Comité de Jeu responsable, qui fournira un avis motivé lors de chaque rénovation de jeu par la Loterie Nationale. Enfin, le Comité des Subsides sera également élargi.

Projet d'arrêté royal fixant le montant et les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au Budget de l'Etat pour l'année 2013

Projet d'arrêté royal portant approbation du premier avenant au contrat de gestion conclu le 20 juillet 2010 entre l'Etat Belge et la Loterie Nationale, société anonyme de droit public, approuvé par l'arrêté royal du 30 juillet 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 nov 2013 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi relative à l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

L'avant-projet vise tout d'abord à reporter au 1er janvier 2016 l'entrée en vigueur de la loi pour les organismes administratifs publics, les services de l'Etat à gestion séparée et les entreprises d'Etat.

Il complète également l'habilitation donnée au Roi concernant la forme et les modalités de communication des pièces justificatives aux services. Il fixe ainsi les modalités de transmission des factures adressées aux services en imposant ou privilégiant la voie électronique.

En outre, l'avant-projet permet aux organismes administratifs publics, aux services de l'Etat à gestion séparée et aux entreprises d'Etat, moyennant le respect de certaines critères, de pouvoir utiliser un système comptable dans lequel la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire sont distinctes l'une de l'autre. A côté de cela, la comptabilité générale peut se baser sur un autre plan comptable que celui de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

14 nov 2013 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Marché public : sélection d'une agence de notation pour l'Etat

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public dans le cadre de la sélection d'une agence de notation chargée de l'attribution d'une note d'émission à toute émission de dette réalisée par l'Etat belge.

Le marché porte uniquement sur la notation des émissions de dettes publiques ou privées de l'Etat belge en devises ou en euros, d'une durée supérieure ou égale à un an, à l'exclusion des bons d'Etat. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable pour deux fois 12 mois au maximum.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 nov 2013 -17:39

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Réforme relative aux gardiens de la paix - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à réformer les gardiens de la paix. Cette décision a été prise lors de l'accord de gouvernement qui prévoit que la formation, les compétences et les prérogatives des gardiens de la paix seront améliorées. L'avant-projet a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat.

En Belgique, on compte 1 814 gardiens de la paix dans les villes et communes, qui sont actifs dans le cadre de la prévention de la criminalité. Ils ont pour missions toutes les fonctions de prévention et de sécurité publique non policières, notamment les anciennes fonctions de gardien de parc, de steward urbain ou de surveillant habilité. Le Conseil des ministres souhaite augmenter les responsabilités des gardiens de la paix de telle sorte qu'ils puissent soutenir les services de police par l'exercice de certaines tâches ponctuelles.

Les pouvoirs locaux ont la possibilité d'attribuer de nouvelles compétences aux gardiens de la paix :

- la prévention et la gestion des conflits verbaux sur la voie publique qui ne nécessitent pas l'utilisation de la coercition
- la réalisation de constats sur la voie publique ouvrant le droit de percevoir un impôt ou une redevance

En outre, leur formation sera améliorée par la réussite d'un examen. Les gardiens de la paix constatateurs devront également être diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et recevront en outre la possibilité de mieux se préparer aux épreuves de sélection d'agent de police.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale

Voir aussi le communiqué de la ministre ci-joint

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

18 nov 2013 -15:08

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Défense : engagement d'un chef d'équipe de coordination belge à Adana en Turquie

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'engagement d'un chef d'équipe de coordination à Adana en Turquie, dans le cadre de l'opération Active Fence.

Ce militaire sera déployé pour une période d'un mois à partir de fin novembre à Adana, dans le cadre de l'opération Active Fence. Cette opération consiste à renforcer les capacités de défense aérienne de la Turquie afin d'assurer la défense de la population et du territoire turc et de contribuer à la désescalade de la crise à la frontière de l'Alliance. Le militaire belge y assurera la fonction de chef d'équipe d'un groupe de coordination Communications Information Systems (CIS), responsable pour la coordination entre la Turquie, les troupes déployées de l'OTAN et le SHAPE. Il se verra octroyer le statut engagement opérationnel - engagement d'observation (AR-03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 nov 2013 -17:39

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Dispositions diverses en matière de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs aux communications électroniques.

Le premier avant-projet de loi vise à apporter des modifications à la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges (loi statut) qui visent essentiellement à assurer un fonctionnement plus souple et plus transparent du régulateur et des procédures d'information. Un nouveau mode de résolution des litiges entre opérateurs y est également introduit. Il apporte également des adaptations à la loi relative aux communications électroniques du 13 juin 2005, qui ont pour objectif de tenir compte de l'évolution réglementaire au niveau européen ainsi que de l'évolution des technologies, notamment en matière de sécurité des réseaux, de régulation économique et de protection des consommateurs.

Le second avant-projet modifie la loi du 6 juillet 2005 afin de soumettre les décisions du président de la Commission d'éthique au contrôle de la cour d'appel de Bruxelles. La loi du 17 janvier concernant le recours et le traitement des litiges (loi recours) est par ailleurs adaptée afin d'éviter le parcours simultané de procédures devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) et devant l'Autorité belge de la concurrence.

Les avant-projets sont soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques (article 78 de la Constitution)

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 6 juillet 2005 relative à certaines dispositions judiciaires en matière de communications électroniques et de la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges (article 77 de la Constitution)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

13 nov 2013 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Règles de déontologie du psychologue

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les prescriptions en matière de déontologie qui s'appliquent aux psychologues.

Les règles déontologiques ont été élaborées en concertation avec la commission des psychologues et les associations professionnelles agréées représentant les psychologues. Elles visent à protéger le public, préserver la dignité et l'intégrité de la profession et assurer la qualité des services prestés par les détenteurs du titre de psychologue.

Les règles déontologiques concernent principalement :

- le secret professionnel
- le respect de la dignité et des droits de la personne
- la responsabilité du psychologue
- la compétence du psychologue
- l'intégrité et l'honnêteté du psychologue

Le projet exécute l'avant-projet de loi modifiant la loi du 8 novembre 1993, qui prévoit une obligation pour les psychologues de se conformer à une déontologie, dont les règles doivent être fixées dans un arrêté royal (voir [communiqué de presse](#) du Conseil des ministres du 5 juillet 2013).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

14 nov 2013 -15:21

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Accès aux données dans la lutte contre les mariages de complaisance

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit l'enregistrement dans les registres de la population d'informations pertinentes pour la lutte contre les mariages et cohabitations légales de complaisance, afin de les rendre accessibles pour les autorités concernées via le Registre national. Le projet s'inscrit dans l'accord de gouvernement qui prévoit une intensification de la lutte contre les mariages ou cohabitations légales de complaisance.

Les informations déjà présentes dans les registres de population sont complétées par deux nouvelles informations, qui seront rendues accessibles aux officiers de l'état civil, au parquets et à l'Office des Etrangers via le Registre national.

Il s'agit d'informations qui concernent les mariages uniquement contractés en vue de l'obtention d'un avantage en matière de séjour, dans lesquels l'officier de l'état civil délivre un accusé de réception dans le cadre d'un mariage susceptible de procurer un avantage en matière de séjour, refuse d'établir l'acte de déclaration de mariage, de célébrer le mariage ou dans lesquels il procède au sursis à célébrer le mariage. Il en va de même pour les sursis ou le refus à acter les déclarations de cohabitation légale.

Ces informations ne seront pas reprises comme informations légales mais seront conservées par les services du Registre national à la demande des communes. Elles seront conservées pendant cinq ans maximum.

Si l'un des futurs conjoints ou cohabitants légaux n'est pas inscrit aux registres de la population, il ou elle sera inscrit au registre d'attente.

Le projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission de la protection de la vie privée et sera soumis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers et prescrivant l'inscription dans le registre d'attente des étrangers ne disposant pas de numéro d'identification au Registre national et désirant contracter mariage ou faire une déclaration de cohabitation légale

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

14 nov 2013 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui renforce la réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale.

Le projet vise à augmenter le forfait de la réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale pour les travailleurs de catégorie 1, à savoir les travailleurs assujettis à toutes les branches de la sécurité sociale à l'exclusion du secteur non-marchand. Le montant du forfait passera de 455 euros par trimestre (prévu pour le 1er janvier 2014) à 462,60 euros par trimestre. Cette augmentation compensera le coût financier lié à la suppression du jour de carence, qui sera désormais intégré dans la période de salaire garanti. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation du statut ouvriers-employés.

Le projet est transmis, pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal en exécution de l'article 331 de la loi-programme du 24 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 nov 2013 -14:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Adjudication publique pour la fourniture d'énergie aux bâtiments fédéraux en 2014

Le Conseil des ministres a mandaté la Régie des Bâtiments d'attribuer le contrat pour la fourniture d'énergie aux bâtiments gérés par elle à la firme proposant les tarifs les plus avantageux dans le cadre de l'adjudication publique.

Le contrat pour la fourniture d'électricité est attribué à la s.a. Electrabel. Le contrat pour la fourniture de gaz est attribué à Eni Gas & Power nv. Les deux contrats sont valables pour les trois lots, à savoir les trois régions. Ils concernent tous les bâtiments gérés ou loués par la Régie des bâtiments mais aussi les bâtiments occupés par une administration fédérale souhaitant s'associer à cette modalité de fourniture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

14 nov 2013 -14:42

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Régie des bâtiments : transfert et vente d'anciens bâtiments des douanes à Poperinge

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la vente partielle et le transfert à la Région flamande d'anciens bâtiments des douanes, sis Callicannesweg 11 à Poperinge.

Le bâtiment principal et le bâtiment annexe seront vendus par le Comité d'acquisition. Le site situé sur la berme centrale sera transféré à la région flamande pour le prix d'un euro symbolique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

13 nov 2013 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Transfert à la Communauté flamande du Jardin botanique national de Belgique à Meise

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui organise le transfert de propriété du Jardin botanique national de Belgique à Meise, de l'Etat à la Communauté flamande.

Le projet fait partie des initiatives légales et réglementaires que l'Etat fédéral devait prendre pour garantir l'exécution du transfert. Ce projet d'arrêté royal règle le transfert effectif des bâtiments du Jardin botanique par la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

14 nov 2013 -14:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Acquisition d'actions de la SNCB Holding par la Société fédérale de participations et d'investissement

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne mission à la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) d'acquérir, pour le compte de l'Etat, des actions de jouissance détenues par *La Financière Rue de France*.

La SFPI acquèrera des actions de jouissance qui représentent 1,55 % de l'actionnariat de la SNCB Holding. Ces actions sont actuellement détenues par la sous-filiale de la SNCB Holding *La Financière Rue de France*. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la séparation des activités du gestionnaire d'infrastructure et de l'opérateur ferroviaire, imposée par la Commission européenne.

Projet d'arrêté royal confiant à la Société fédérale de participations et d'investissement une mission au sens de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de participations et d'investissement et aux sociétés régionales d'investissement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

14 nov 2013 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

La réduction des cotisations patronales pour les travailleurs employés dans le secteur non marchand est portée à 395,45 euros à partir du 1er janvier 2014. La réduction est augmentée de 3,38 euros par travailleur et par trimestre pour le fonds maribel social pour les établissements et les services de santé et de 1,68 euros par travailleur et par trimestre pour le fonds maribel social du secteur public. Le produit des réductions de cotisations, qui est reversé aux fonds sectoriels Maribel social, est calculé à un forfait de 391,87 euros par travailleur, ce qui représente une augmentation de 7,62 euros. Pour le fonds maribel social des établissements et services de santé, ce forfait est majoré de 3,38 euros et pour le fonds maribel social du secteur public de 1,68 euros. Cette majoration est affectée au recrutement de personnel soignant dans les hôpitaux.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

14 nov 2013 -17:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Statut unique ouvriers et employés - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés.

Le 27 septembre 2013, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi en première lecture. Cet avant-projet régleme les périodes de préavis et le premier jour de maladie pour les travailleurs et les salariés à partir du 1er janvier 2014 (suppression du jour de carence pour les ouvriers). A partir de cette date, tous les employés ont les mêmes délais de préavis et le premier jour de maladie est payé pour tout le monde. Le jour de carence disparaît. Sur ces points, l'avant-projet de loi met fin à cette discrimination entre les travailleurs et les employés, comme demandé par la Cour constitutionnelle.

Par la suite, le Conseil d'Etat a émis un avis à propos de l'avant-projet de loi. Selon cet avis, il y avait quelques points à clarifier et des adaptations techniques ont été réalisées. Les équilibres et les accords à propos du statut unique et du compromis du 5 juillet étant dès lors pleinement préservés et respectés.

Par ailleurs les dérogations pour les travailleurs concernant le secteur des chantiers mobiles et temporaires ont été expliquées et motivées.

Bien que la nature de leur travail de chantier est de nature temporaire, et même s'il peut y avoir des fluctuations entre les emplois successifs sur un chantier suivant, ils bénéficient toujours de la protection des travailleurs possédant un contrat de travail à durée indéterminée. Le but de cette exception est que ce type d'aménagement de travail ne soit pas perturbé. Le secteur peut évaluer cette exception.

En ce qui concerne la disponibilité du travailleur, en vue d'un contrôle, suite à un arrêt de travail en cas de maladie, il a été précisé que la disponibilité demandée doit être, entre autres, limitée dans le temps. Mais aussi proportionnelle.

Le Conseil des ministres a également approuvé une réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale pour un montant total de 80 millions d'euros. Cette réduction compense les coûts financiers liés à la fin du jour de carence qui est maintenant intégré dans la période de revenu garanti.

L'avant-projet sera introduit au Parlement.

Vous trouverez ci-joint le [communiqué de presse](#) du 27 septembre 2013 approuvé en première lecture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

18 nov 2013 -15:14

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Nomination de membres de divers conseils d'administration

Le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêté royal portant nomination de membres de divers conseils d'administration.

Belgocontrol

Président : Renaud Lorand

Membres :

- Julie Ludmer
- Katrien Partyka
- Fons Borginon
- Laurent de Briey
- Gérald Duffy
- Luc Laveyne
- Renaud Lorand
- Claude Melen
- Hugo Van Bever

Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Vice-présidents :

- Edmond De Smedt
- Nicolas De Coster

Membres :

- Saskia Opdebeeck
- Jérémie Tojerow

Centre d'étude de l'énergie nucléaire

Président : Derrick Gosselin

Vice-présidents :

- Patrick Lanssens
- Didier Hellin

Administrateur délégué : Sigrid Jourdain

Membres :

- Raf Suys
- Michel Giot
- Dider De Buyst
- Cis Schepens
- Georges Denef
- Tine Baelemans
- Nele Geudens
- Sigrid Jourdain
- Katrien Klmpe
- Willy Legros

Membre honoraire : Frank Deconinck

Institut national des radioéléments

Président : P. Busquin

Vice-présidents :

- H. Bracquene
- A. Junion

Membres :

- P. Marage
- R. Suys

- S. Jourdain
- D. Demontay
- A. Prignon
- P. Ceysens
- T. Geuden
- Y. De Grave
- D. Weytsman
- B. Meunies

Commissaire du gouvernement auprès de l'Institut : J. Schaerlaekens

Agence fédérale de contrôle nucléaire

Membres :

- Emmanuelle Dardenne
- Annelies Vandevelde
- Joeri Hens
- Joost Germis

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>